



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LH/AM - 147146



ARRETE N° A2024-28-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire n°2023_STCA_06 – Renouvellement de canalisations de distribution – programme 2024-2025-2026-2027

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°DELB-2022-1 du Bureau du 14 janvier 2022 approuve le programme n°2023240 relatif au renouvellement d'un linéaire de 176 km de canalisation de distribution à réaliser au cours des années 2024 à 2027, pour une enveloppe financière prévisionnelle de 181 M€ H.T. (valeur juin 2021),

Vu les accords-cadres à bons de commande pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des conduites de distribution notifiés le 30 mars 2023 à SAFEGE pour les lots n°1 nord-ouest (2023-013) et n°2 nord-est (2023-014) et à ARTELIA pour les lots n°3 sud-est (2023-15) et n° 4 sud-ouest (2023-016),

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

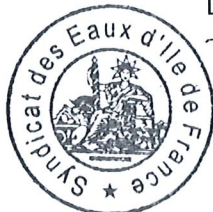
- Madame Marie-France ACQUAVIVA, représentant la société SAFEGE, ou sa suppléante Madame Birgit MENAGER, représentant la société SAFEGE,
- Madame Anne CHAMPEYROUX, représentant la société ARTELIA, ou son suppléant Monsieur Yannis RAFENBERG, représentant la société ARTELIA.

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **01 JUL. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André Santini

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.